

Réf : DCM/2023- 49/5.2/26-07

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	28

Date de la convocation : 20/07/2023

Notifiée aux élus le : 20/07/2023

Date de l'affichage : 20/07/2023

**OBJET : PSE – APPROBATION DU  
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE  
SOCIOCULTUREL**

**SÉANCE DU MERCREDI 26 JUILLET 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 26 JUILLET à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 20 JUILLET 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENT-E-S :** Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUULET, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Michel AUSSANNAIRE, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARÉS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND

**ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Marielle NEPOTY à Pierre MAUMÉJEAN  
Véronique BONVICINI à Stéphanie PIERRON  
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR  
Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND  
Cédric BONATO à Joachim RAMS

**ABSENTS NON-REPRESENTÉS :** Stéphane PIGNAN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Patricia VAN DER LINDE

**Rapporteur :** Jean-Claude CAMPOS, Adjoint au Maire délégué

Il est rappelé au conseil municipal qu'en s'inscrivant dans la démarche de la Convention Territoriale Globale initiée par la CAF du Gard, et du Schéma Unique des Solidarités Sociales du Conseil Départemental, la commune a exprimé sa volonté d'agir activement dans le domaine social et éducatif, répondant ainsi aux besoins en constante évolution de la population, tout en maintenant l'accès à des services publics de proximité et de qualité sur le territoire communal.

La volonté de la Commune est de renforcer encore et d'adapter au mieux les réponses aux attentes et aux besoins des habitants, de manière globale et coordonnée, dans une logique de transversalité et de complémentarité de ses services.

Par la mise en œuvre de son projet social, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales, le Centre Socioculturel concourt à cette ambition et s'inscrit comme un levier majeur de l'animation de la vie sociale et socioculturelle.

Le projet social du Centre Socioculturel vise plusieurs objectifs, conformément aux orientations politiques et institutionnelles. Il s'agit notamment d'assurer un accueil attentif et ouvert à tous,

de favoriser la collaboration entre les habitants et les professionnels, de promouvoir l'engagement bénévole et de soutenir les initiatives locales et les projets citoyens, de renforcer le lien social en recherchant la mixité sociale, culturelle et générationnelle, de réduire les inégalités d'accès à la culture, d'encourager le partage des connaissances et des savoirs, et enfin, de favoriser la concertation et la coopération entre les acteurs éducatifs et sociaux de la commune.

Le projet social du Centre Socioculturel se décline en plusieurs programmes d'activités, comprenant l'animation de la vie sociale, l'animation socioculturelle, l'animation collective familles et l'accompagnement des parents, ainsi que l'animation pour les seniors.

C'est dans ce contexte que le règlement intérieur du Centre Socioculturel, présenté en annexe, définit les règles et précise les modalités administratives et financières de son fonctionnement.

Cela étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le règlement intérieur du Centre Socioculturel municipal, ci-annexé ;
- **D'abroger**, à compter de l'entrée en vigueur de la présente, toute délibération portant sur le même objet ;
- **D'autoriser** le Maire, ou ses élus délégués, à signer tout document afférent à cette affaire ;

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Centre Socioculturel municipal, ci-annexé ;
- **ABROGE**, à compter de l'entrée en vigueur de la présente, toute délibération portant sur le même objet ;
- **AUTORISE** le Maire, ou ses élus délégués, à signer tout document afférent à cette affaire ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 03 août 2023

Le Maire,  
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation  
Le Directeur Général des Services  
Christophe BARONI



**Résultats du vote :**

Délibération 2023- 49	PSE – Approbation du règlement intérieur du Centre SocioCulturel Municipal	Pour :	<b>28</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication